# Vous travaillez dans le secteur de l'énergie? Vous avez droit à une prime syndicale!

# CP 326 : Gaz et électricité

### A combien s'élève la prime syndicale ?

La prime s'élève à 135€. Vous avez droit à une prime si vous avez payé les cotisations temps plein durant tout la période de référence (c'est-à-dire un montant d'au moins 180€ sur l'année). Vous devez avoir été en service pendant au moins 3 mois durant la période de référence.\* Cette période de référence s'étend du 01/07/2018 au 30/06/2019.

- \*Sont assimilés aux ayants droit sous réserve des règles reprises ci-dessus:
- le conjoint survivant ou l'(les)enfant(s) de travailleurs définis ci-avant décédés au cours de la période de référence,
- les travailleurs qui sont occupés à temps partiel.
- Les travailleurs en crédit-temps ou interruption de carrière fin de carrière, ceux en départ anticipé ainsi que les invalides ont droit à la prime syndicale jusqu'à l'âge de la retraite.

### Comment faire pour avoir cette prime?

Le fonds social de la CP 326 va vous envoyer une attestation sur laquelle vous devez mentionner votre numéro d'affiliation et mettre une croix dans la case CGSLB. Vous pouvez ensuite remettre cette attestation **signée** à votre délégué ou à votre secrétariat local.

**Attention :** Pour les **cadres** de la CP 326, une attestation vierge est prévue. Pour la demander vous pouvez contacter votre secrétariat local ou votre délégué dans votre entreprise.

## Quand est-elle payée?

La prime est payée à partir de début décembre jusque fin mars.

Cette prime est un remboursement partiel de vos cotisations mais sert également de référence pour déterminer la représentation syndicale au sein des entreprises de la CP 326. Afin d'avoir un maximum de mandats dans nos délégations, il est important que cette attestation soit rendue dûment complétée et signée, le plus rapidement possible.

Vos collègues, amis et membres de votre famille peuvent aussi bénéficier de tous les avantages quand ils s'affilient. Rendez-vous sur : <a href="http://www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb">http://www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb</a>
S'affilier ? <a href="http://www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb/registrer">http://www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb/registrer</a>

**Votre Liberté Votre Voix** 

